

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Subdivision de la Dordogne

Référence: FR/FR/S24/0273/09

Arrêté préfectoral de fermeture et de suppression

d'installation du 20/10/05.

Affaire suivle par : Frédéric RATEL Frédéric.ratel@industrie.gouv.fr

Tél. 05 53 02 65 80- Fax: 05 53 02 65 89

FSQEISS: 3163-520007-2A-1 et 3163-520007-1-2

**INSTALLATIONS CLASSEES** Carrière à ciel ouvert de calcaire commune de Paussac et St Vivien « Aux Carrières »

Monsieur Jean Pageat « Les farges » 24310 Paussac et Saint Vivien

## RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE. **DES PAYSAGES ET DES SITES** RESTITUTION DE SOMMES CONSIGNEES

Périgueux, le 4 mai 2009

(ART R 512-31 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

## I - Historique:

Par arrêté préfectoral n° 971273 du 21 juillet 1997, Monsieur Jean Pageat, domicilié « Les Farges » à Paussac et Saint Vivien avait été autorisé à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire pour pierre de taille sur le territoire de la commune de Paussac et Saint Vivien au lieu-dit « Aux Carrières » parcelles cadastrées n° 155 et 156 de la section AR.

Cette autorisation a été accordée pour une durée de 20 ans sur une superficie totale de 10566 m<sup>2</sup>.

La constitution des garanties financières n'ayant pas été effectuée pour la mise en exploitation du site, l'exploitant a été mis dans l'obligation, après mise en demeure insatisfaite, de consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 17508 € répondant du montant nécessaire pour procéder ou faire procéder à la remise en état de la carrière susvisée.

Une somme de 17508 € est actuellement consignée entre les mains d'un comptable du Trésor Public, dans l'attente de la remise en état effective de la carrière anciennement exploitée par monsieur Jean Pageat.

Par arrêté du 29 juin 2004, Monsieur Jean Pageat a été mis en demeure de respecter certaines dispositions de l'arrêté d'autorisation et notamment :

- Mettre en place des panneaux d'identité
- Borner le périmètre d'autorisation.
- Mettre en place une clôture ...

Dans l'attente du respect des dispositions prescrites, l'activité a été suspendue.

Cette mise en demeure n'ayant pas été satisfaite, l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 a ordonné la fermeture administrative de l'exploitation de la carrière et fixé les opérations de remise en état du site.

> Cité administrative - Bâtiment A 24016 - PERIGUEUX Cedex Tél.: 05 53 02 65 80 - Fax 05 53 02 65 89 http://www.aquitaine.drire.gouv.fr





Prévention des risques Infrastructures, transports et mer Ressources, territoires et habitals Présent Dour l'avenir

Copie: dossier - chrono

## II - Constatations:

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, Monsieur Jean Pageat a exécuté les travaux prescrits en son article 2 et transmis à l'inspection des installations classées un mémoire de fin de travaux de remise en état du site.

Monsieur Jean Pageat a joint à ce mémoire les accords de Mr le maire de Paussac et St Vivien et du propriétaire des parcelles concernées, sur la remise en état réalisée.

Une visite du site effectuée le 26 mars 2009 a permis de constater la conformité de la remise en état aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral susvisé.

## III - Propositions:

Considérant que les travaux de remise en état prescrits ont été réalisés, notamment :

- Démontage et enlèvement de l'atelier de sciage,
- · Mise en place d'une clôture,
- Absence de déchets résiduels sur le site,

Considérant que le site ne présente pas d'excavation résiduelle,

nous proposons à Madame la Préfète de la Dordogne de restituer par voie d'arrêté préfectoral les sommes consignées pour un montant égal à 17508 € à monsieur Jean Pageat domicilié « Les Farges » 24310 Paussac et St Vivien.

Un projet d'arrêté préfectoral de restitution des sommes consignées rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

Vu et transmis avec avis conforme

e chef de la <del>aub</del>division

L'inspecteur des installations classées

Frédéric RATEL

P.J.: Projet de prescriptions